

Ordre du jour :

1. Point d'introduction ;
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023 ;
3. Convention de mise à disposition de locaux avec l'ADMR
4. Avis sur le projet de la SCEA des Korrigans, à Baye ;
5. Rapport d'activité 2022 de Quimperlé Communauté ;
6. Pacte Financier et Fiscal avec Quimperlé Communauté ;
7. Convention de reversement de la taxe d'aménagement ;
8. Rapport de la CLETC ;
9. Règlement Local de Publicité intercommunal ;
10. Convention financière avec le SDEF pour l'éclairage public sur le futur rond-point de Ty Bonal ;
11. Admission de sommes en non-valeurs ;
12. Mise à jour des statuts du SIMIF ;

1/ 4 d'heure d'expression des administrés

13. Questions diverses

☺ ☺ ☺ ☺ ☹ ☹ ☹ ☹

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire en mairie sous la Présidence de Monsieur Franck CHAPOULIE, Maire de la Commune de MELLAC.

Présents : BIHANNIC Armelle, DARRACQ Gilles, DUPONT Tiphaine, ESCOLAN Séverine, HERVE Guénaël, LE BIHAN Loïc, LE CRANN Nolwenn, LE GOFF Patrice, LE ROUX David, LESCOAT Christophe, LOZACHMEUR Gilles, LUCAS Marie-Dominique, MARTIN Thierry, NIGEN Pascale, NIVAIGNE Christophe, PERON Christelle, PÉRON Marie-Christine, PHILIPPE Christelle, ROZEAU Amélie, SAFFRAY Morgane.

Absents excusés : GRANDIN Pascal, HENRIO Philippe.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur Philippe HENRIO a donné procuration à Madame Armelle BIHANNIC.
Monsieur Pascal GRANDIN a donné procuration à Christophe LESCOAT.

Monsieur Thierry MARTIN a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 juin 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres du Conseil municipal le compte-rendu de la séance du 22 juin 2023.

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Convention de mise à disposition de locaux avec l'ADMR

Monsieur le Maire explique que l'ADMR des Trois Rivières a sollicité la commune de Mellac pour disposer de locaux afin d'y domicilier ses activités administratives. L'association bénéficiait déjà de la mise à disposition d'un bureau dans les locaux de l'ancienne mairie et souhaiterait pouvoir occuper l'ensemble de cette aile du bâtiment (soit un total de 4 bureaux et l'office attenant).

Des associations utilisent actuellement certains de ces bureaux pour y entreposer du matériel et ont accepté, eu égard au caractère d'utilité publique des activités exercées par l'ADMR des Trois Rivières, de déplacer ce matériel dans d'autres locaux. Il est prévu de proposer à ces associations d'entreposer leur matériel à l'étage supérieur de l'ancienne mairie, dans le grenier, qui sert actuellement de débarras et qui pourrait être vidé.

Il est proposé au Conseil Municipal de formaliser la mise à disposition de locaux à l'ADMR des Trois Rivières par le biais d'une convention, à valider avant signature. Cette convention prévoit que la mise à disposition est effectuée à titre gracieux, seuls les fluides (eau, électricité, chaleur) seront refacturés à l'ADMR des Trois Rivières, selon des dispositions définies dans le document.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition de locaux à l'ADMR des Trois Rivières ;

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes afférents.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Avis sur le projet de la SCEA des Korrigans, à Baye

Monsieur le Maire explique que la SCEA des Korrigans, à Baye, a un projet d'extension de son élevage. Ce projet fait l'objet d'une consultation du public, sans commissaire enquêteur, du 24 août au 21 septembre inclus. Le Conseil Municipal dispose de la possibilité d'émettre un avis concernant ce projet, par délibération.

Le dossier concernant ce projet est consultable sur le site de la Préfecture du Finistère à l'adresse suivante :

<https://www.finistere.gouv.fr/Publications/Publications-legales/Consultations-du-public-elevages/GAEC-DES-KORRIGANS-BAYE>

Le conseil municipal dispose de la possibilité de rendre un avis sur le projet concerné par l'enquête publique. Il est proposé à l'assemblée d'émettre un avis favorable au projet présenté par la SCEA des Korrigans.

Votes :

- **Avis favorables : 14** (*Franck CHAPOULIE, Guénaël HERVE, Nolwenn LE CRANN, Patrice LE GOFF, David LE ROUX, Christophe LESCOAT, Thierry MARTIN, Pascale NIGEN, Christophe NIVAIGNE, Marie-Christine PÉRON, Christelle PERON, Morgane SAFFRAY – Procuration : Philippe HENRIO, Pascal GRANDIN*)
- **Avis favorable avec réserves : 0**
- **Abstentions : 6** (*Armelle BIHANNIC, Tiphaine DUPONT, Loïc LE BIHAN, Marie-Dominique LUCAS, Christelle PHILIPPE, Amélie ROZEAU*)
- **Avis défavorable : 3** (*Gilles DARRACQ, Séverine ESCOLAN, Gilles LOZACHMEUR*)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis **favorable** au projet présenté par la SCEA des Korrigans

Objet : Rapport d'activité 2022 de Quimperlé Communauté

Madame Nolwenn LE CRANN présente le rapport d'activité 2022 de Quimperlé Communauté.

Objet : Pacte Financier et Fiscal avec Quimperlé Communauté

Monsieur le Maire rappelle que depuis la création de la communauté de communes du Pays de Quimperlé en 1993, des relations financières étroites se sont nouées entre les communes et la communauté autour de compétences définies au service des habitants des 16 communes.

En 2000, avec l'adoption de la taxe professionnelle unique, ces relations se sont renforcées et ont été formalisées dans le cadre d'un premier pacte financier constitué des attributions de compensations et de la dotation de solidarité communautaire. Ces reversements financiers de la communauté vers les communes ont ensuite été consolidés par la mise en place de fonds de concours et par le développement de la mutualisation.

Considérant que ce premier pacte financier et fiscal reposait sur un certain nombre de règles et de principes dont la cohérence et la lisibilité n'étaient pas toujours assurées, Quimperlé communauté et les 16 communes qui la composent ont souhaité formaliser un pacte financier et fiscal intégrant plus efficacement le contexte financier local ainsi que le contexte règlementaire et financier national. Un premier pacte financier et fiscal formalisé a donc été approuvé en 2016 pour la période 2016 - 2020.

Des réformes financières et fiscales nationales sont depuis venues modifier les équilibres financiers des collectivités. Les situations financières respectives de la communauté d'une part et de l'ensemble constitué par les communes membres d'autre part ont également évolué ces dernières années, en lien avec les prises de compétence de la communauté (eau et assainissement, GEPU, politique locale du commerce, zones d'activité économiques, conservatoire, GEMAPI, aires d'accueil des gens du voyage, SDIS, PLUI, CEP...), le renforcement souhaité par les élus de certaines politiques publiques communautaires, et la croissance tendancielle ces dernières années du volume de fonds de concours distribués aux communes membres.

Dans le cadre de son contrôle pour la période 2016 – 2021, la Chambre Régionale des Comptes a souligné que la mise en œuvre du pacte s'était révélée favorable aux communes, que ce soit dans le cadre du calcul des attributions de compensation (sur lesquelles le calcul des charges transférées a été très souvent sous-estimé au bénéfice des communes), ainsi que par les modalités de mise en œuvre de la dotation de solidarité communautaire, ou encore du fait d'une politique de fonds de concours particulièrement favorable aux communes. Aucune des 7 recommandations de ce rapport ne portait sur le sujet des relations financières communes/communautés. Mais il est à relever que le contrôle dont a fait l'objet la Ville de Quimperlé au même moment comprenait une recommandation sur ce sujet.

Quimperlé communauté et ses communes membres ont donc souhaité adapter le 1er pacte financier et fiscal, afin d'intégrer les évolutions intervenues depuis 2017 dans les différents dispositifs financiers mis en place, identifier les sujets nécessitant à court ou moyen terme d'être réexaminés, et ainsi mieux tenir compte des évolutions des équilibres financiers de la communauté et de ses communes.

Le nouveau pacte financier et fiscal est donc décliné en 9 objectifs partagés :

1. Renforcer la solidarité au sein d'un territoire entre terre et mer
2. Déterminer le niveau d'intervention le plus efficace et le plus pertinent entre communes et communauté
3. Reconnaître les charges de centralité de Quimperlé
4. Maîtriser l'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement du bloc communal
5. Optimiser le niveau de ressources disponibles et leur répartition
6. Soutenir l'investissement (et le fonctionnement) des communes en lien avec le projet de territoire
7. Préserver la capacité d'investissement de la communauté
8. Préserver l'autonomie financière et fiscale de la communauté
9. Mettre en cohérence les compétences développement économique et aménagement avec leurs financements

Ces 9 objectifs sont précisés et développés dans le document annexé à la présente délibération. Sa mise en œuvre effective fera l'objet de délibérations spécifiques.

Après avoir été débattu au conseil communautaire, le présent pacte financier et fiscal est soumis au débat et au vote des conseils municipaux des 16 communes membres, qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois. À l'issue, une restitution de ces débats aura lieu en Conseil communautaire avant approbation définitive par celui-ci.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

ADOpte le pacte financier et fiscal régissant les relations entre Quimperlé Communauté et ses communes membres sur la période 2020-2026.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Convention de reversement de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre des discussions sur le pacte financier et fiscal pour la période 2020 – 2026, un des neuf objectifs propose une mise en cohérence des compétences développement économique et aménagement avec leur financement. La communauté est actuellement compétente sur 22 zones d'activités. Cette compétence en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité représente des coûts d'investissement importants ainsi que des charges de fonctionnement élevées, souvent difficiles à équilibrer par le seul produit des ventes de terrains.

Répondant à l'impératif de sobriété foncière, le PLUi de Quimperlé Communauté prévoit essentiellement le confortement des zones existantes, par recyclage foncier, ou par

des extensions mesurées. Une seule extension majeure de zone d'activité est prévue d'ici la fin du mandat 2020-2026.

La nécessité de conserver un territoire attractif pour les entreprises doit rester une priorité partagée par la communauté et les communes, tout en intégrant les objectifs de sobriété foncière. Afin de financer cette compétence, il est également important que la communauté dispose des ressources suffisantes.

Le pacte financier et fiscal propose donc le reversement intégral par les communes à la communauté, du produit de la taxe d'aménagement perçu sur les zones d'activités communautaires à compter du 1^{er} janvier 2020 quelle que soit leur date de création et pour tous types de constructions ainsi que les taxes d'aménagement payées par la Communauté au titre d'équipements situés hors zones d'activités communautaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE la convention de reversement des taxes d'aménagement communales perçues sur les zones d'activités communautaires et sur les équipements construits par la Communauté hors des zones d'activités communautaires ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention, et les éventuels avenants à cette convention, avec Quimperlé Communauté ;

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Rapport de la CLECT

Monsieur le Maire rappelle que le IV de l'article 1609 nonies C du CGI prévoit la création entre l'EPCI et ses communes membres d'une commission chargée d'évaluer le montant des charges transférées (CLECT). La commission locale d'évaluation des transferts de charges de Quimperlé Communauté s'est réunie le 19 juin 2023 à 18h00 dans les locaux de Quimperlé Communauté, afin de traiter des transferts de compétences suivants :

- **Politique locale du commerce**

Compte-tenu des éléments présentés, aucune charge transférable n'a été identifiée dans les budgets communaux.

- **Eau potable et assainissement collectif**

Compte tenu de l'absence de charges résiduelles constatées dans les budgets communaux, il a été proposé qu'aucun transfert de charges, à déduire des attributions de compensation, ne soit pris en compte.

- **Gestion des eaux pluviales urbaines**

Compte-tenu des éléments présentés, il a été acté de retenir un transfert de charges d'un montant de 15 692 € au titre de 2023 pour la commune de Quimperlé.

Ce transfert de charges sera imputé sur l'attribution de compensation d'investissement de la commune dès lors que le conseil municipal aura approuvé le rapport de la présente commission et que le conseil communautaire aura délibéré sur les attributions de compensation 2023.

Ce transfert de charges devra être annulé en 2024 afin de préserver le principe de neutralité financière du transfert de charges.

Conformément à l'article L5211-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité, lors de cette séance du 19 juin 2023 par les membres présents. Il doit faire l'objet, dans les 3 mois, d'une approbation par la majorité qualifiée des deux tiers des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié des communes représentant les deux tiers de la population.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le rapport présenté par la Commission Locale d'évaluation des charges transférées du 19 juin 2023.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Règlement Local de Publicité intercommunale (RLPi)

Monsieur le Maire rappelle qu'un RLPi édicte des prescriptions à l'égard des publicités, enseignes et préenseignes visibles de toute voie ouverte à la circulation publique. Ces règles, plus restrictives que le règlement national, peuvent être générales ou ne s'appliquer qu'à des zones identifiées.

L'amélioration de la qualité du cadre de vie et notamment la mise en valeur des paysages, la lutte contre la pollution visuelle, la réduction de la facture énergétique nationale constituent les objectifs principaux de cette réglementation, tout en garantissant la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie.

La procédure d'élaboration du RLPi est identique à celle du PLUi. Cela conduit à la tenue d'un débat sur les orientations du règlement en conseil communautaire et dans les conseils municipaux.

Bien que ce débat constitue une formalité substantielle, il ne donne pas lieu à vote et délibération de l'assemblée délibérante de la commune.

Éléments de diagnostic

Le diagnostic, élément constitutif du rapport de présentation du RLPI, mesure l'impact paysager de la publicité, des préenseignes, des enseignes et des mobiliers urbains accessoirement publicitaires.

286 dispositifs publicitaires de plus de 1,5 m² ont été recensés sur le territoire :

- 85 sur Quimperlé
- 201 sur les autres communes

Les surfaces vont de 1,5 à 12 m², dont 64 % de dispositifs inférieurs à 2 m². La majorité des dispositifs installés sont scellés au sol. Une très faible proportion est éclairée. 12 mobiliers urbains sont répartis sur 3 communes : Bannalec (2), Moëlan-sur-Mer (4) et Scaër (6). Ils ont tous une surface de 2 m². 130 dispositifs sur 282 sont illégaux au regard du règlement national de publicité, 5 à Quimperlé et 125 dans les autres communes. Les infractions sont majoritairement dues à la localisation hors agglomération où la publicité est interdite.

Beaucoup d'enseignes perpendiculaires sont installées de façon anarchique et en grand nombre. Elles doivent être encadrées pour améliorer leur lisibilité et embellir les perspectives.

La synthèse des études a permis d'identifier 5 typologies de lieux et d'y associer les premiers enjeux :

- le patrimoine naturel,
- le patrimoine architectural,
- les zones d'activités,
- le réseau viaire,
- les quartiers résidentiels.

Orientations

Les orientations en matière de publicité extérieure constituent le socle commun du RLPI qui sera traduit réglementairement pour chaque commune de Quimperlé Communauté. Ces orientations sont les suivantes :

> Pour les publicités :

- à l'échelle intercommunale :
 - Limiter la densité
 - Autoriser la publicité sur mobilier urbain dans des secteurs protégés
 - Encadrer la publicité lumineuse à l'intérieur des vitrines
 - Fixer des horaires d'extinction pour la publicité lumineuse
- à l'échelle des Communes hors Quimperlé : application du RNP
- à l'échelle de Quimperlé
 - Organiser et maîtriser la publicité aux entrées de ville
 - Réduire la surface de dispositifs
 - Organiser la publicité dans les secteurs résidentiels

- Améliorer l'esthétique des dispositifs
- Anticiper l'arrivée de publicité numérique

> Pour les enseignes :

- à l'échelle intercommunale
 - Augmenter la qualité des enseignes en centre bourg
 - Limiter le nombre d'enseignes perpendiculaires
 - Harmoniser le format des enseignes scellées au sol
 - Anticiper et encadrer l'arrivée des enseignes numériques
 - Fixer des horaires d'extinction pour les enseignes lumineuses

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 juin 2017 portant statuts de Quimperlé Communauté et actant le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Quimperlé communauté à compter du 1er janvier 2018,

VU le code de l'environnement, notamment l'article L.581-14-1 qui prescrit que les règlements locaux de publicité sont élaborés, révisés ou modifiés conformément aux procédures d'élaboration, de révision ou de modification des plans locaux d'urbanisme,

VU le code de l'urbanisme, notamment l'article L.153-12 qui prescrit qu'un débat au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations du projet doit se tenir deux mois au plus tard avant l'examen du projet,

VU la délibération en date du 6 février 2020 qui prescrit l'élaboration du Règlement local de publicité intercommunal, fixe les objectifs poursuivis et les modalités de concertation,

VU le débat sur les orientations du RLPi qui a eu lieu au sein du conseil communautaire de Quimperlé Communauté le 29 juin 2023,

VU l'annexe à la convocation des conseillers municipaux comportant une synthèse du diagnostic et une synthèse des orientations,

Après avoir délibéré :

PREND ACTE du débat sur les orientations du RLPi

Objet : Convention financière avec le SDEF pour l'éclairage public sur le futur rond-point de Ty Bonal

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de la réalisation des travaux, une convention doit être signée entre le SDEF et la commune de MELLAC afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au SDEF.

En effet, conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

L'estimation des dépenses se monte à :

- Extension éclairage public	15 754,00 € HT
Soit un total de	15 754,00 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du SDEF le 18 décembre 2020, le financement s'établit comme suit :

Financement du SDEF :	1 125,00 €
Financement de la commune :	
- Extension éclairage public	14 629,00 €
Soit un total de	14 629,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ACCEPTE le projet de réalisation des travaux d'éclairage public sur le futur giratoire en sortie du lotissement de Ty Bonal ;

ACCEPTE le plan de financement proposé par le Maire et le versement de la participation communale estimée à 14 629,00 € ;

AUTORISE le Maire à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Admission de sommes en non-valeur

Monsieur le Maire explique que la Trésorerie de Quimperlé a présenté une demande d'admission en non-valeur pour des produits irrecouvrables, suite à une liquidation judiciaire, pour un montant de 461,99 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'admettre ces sommes en non-valeur, en les inscrivant au compte 6542.

Ces sommes correspondent à des créances concernant l'assainissement : elles feront donc l'objet d'un remboursement par Quimperlé Communauté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

VALIDE l'admission en non-valeur proposé par la Trésorerie de Quimperlé, tel que présenté sur l'état n°5983090331, pour un montant total de 461,99 € ;

PRECISE que cette somme sera inscrite au compte 6542.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Mise à jour de la liste des membres du SIMIF

Monsieur le Maire explique que pour faire suite à une demande la Préfecture du Finistère, il convient de mettre à jour la liste des communes membres du Syndicat.

La liste qui fait foi à ce jour est celle de 2019.

Cependant, depuis cette date, 9 communes ont demandé leur adhésion au syndicat :

- Bohars par délibération du 18 mai 2021
- Cléden Cap Sizun par délibération du 11 septembre 2020
- Cléden Poher par délibération du 3 mars 2020
- Primelin par délibération du 31 octobre 2020
- Plogastel Saint Germain par délibération du 18 juin 2019
- Plogoff par délibération du 8 septembre 2021
- Roudouallec par délibération du 19 mars 2021
- Saint Evarzec par délibération du 30 septembre 2021
- Saint Hernin par délibération du 15 septembre 2020

3 communes ont sollicité leur retrait du syndicat :

- Guissény par délibération du 23 janvier 2020
- Plounéour Brignogan Plages par délibération du 12 décembre 2019

- Tréflaouéan par délibération du 8 octobre 2020

Pour acter définitivement cette mise à jour, les adhérents doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la délibération du SIMIF à la majorité qualifiée soit : des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population ; ou de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population. A défaut de cet accord à la majorité qualifiée, la modification de la liste des membres sera rejetée.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

APPROUVE l'adhésion des communes de Bohars, Cléden Cap Sizun, Cléden Poher , Primelin , Plogastel Saint Germain, Plogoff , Roudouallec, Saint Evarzec, Saint Hernin ;

APPROUVE le retrait des communes de Guissény, Plounéour Brignogan Plages, Tréflaouéan.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

Objet : Subvention exceptionnelle en soutien au Maroc et à la Libye

Monsieur le Maire rappelle qu'un séisme de magnitude 7 survenu le 8 septembre 2023 au Maroc a fait plusieurs milliers de victimes et de blessés. Il rappelle également le passage de la tempête Daniel, en Libye, qui a provoqué des inondations meurtrières, faisant là aussi plusieurs milliers de victimes et de blessés.

Sur proposition de Madame Séverine ESCOLAN, qui a proposé ce point à l'ordre du jour, Monsieur le Maire suggère de procéder au versement d'une subvention de 1 000 € par évènement au FACECO (Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) pour exprimer la solidarité de la commune de Mellac et aider ces populations sinistrées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

ATTRIBUE une aide de 1000 € (mille euros) au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales pour les populations victimes du séisme au Maroc ;

ATTRIBUE une aide de 1000 € (mille euros) au fonds d'action extérieur des collectivités territoriales pour les populations victimes de la tempête Daniel en Libye.

Votes : Pour : 23 (procurations : Pascal GRANDIN, Philippe HENRIO) - Contre : 0 - Abstention : 0

Affiché le 29/09/2023